

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES

Entre :

Dassault Aviation

Adresse : 9, Rond-Point des Champs-Élysées – Marcel Dassault – 75008 Paris

Représenté par : Rachel Delerue
(ci-après dénommée "Le Client")

Et :

C&V consulting

Adresse : Rue d'Arlon 25 - 1050 Bruxelles - Belgique

Représenté par : PLA Thibault
(ci-après dénommée "Le Prestataire")

Objet du contrat :

Le présent contrat a pour objet la réalisation d'une note d'analyse relative à l'agenda du programme européen pour l'industrie de la défense (EDIP). Cette note d'analyse traitera des points clés du programme, de ses possibles lacunes et des pistes de solutions, avec un intérêt particulier pour celles incluant une potentielle participation du groupe Dassault.

1. Mission du Prestataire :

Le Prestataire s'engage à fournir une note de synthèse d'une longueur de 2 à 3 pages, comprenant :

- Un résumé des principaux points du programme EDIP
- L'identification des points forts et faibles du programmes EDIP
- Des pistes de réflexions pour compenser les points faibles du programme EDIP, avec un intérêt particulier pour celles incluant le groupe Dassault Aviation.

2. Durée de la mission :

Le Prestataire s'engage à exécuter la mission dans un délai maximum de 2 semaines à compter de la signature du présent contrat.

3. Rémunération :

Le Client s'engage à verser au Prestataire une somme forfaitaire de 2500€ HT pour la réalisation de la mission, payable dans un délai de 30 jours suivant la remise du livrable et réception de la facture.

4. Obligations du Prestataire :

Le Prestataire s'engage à :

- Réaliser la mission selon les règles de l'art et dans les délais impartis.
- Livrer une analyse concise et exploitable par Dassault Aviation.
-

5. Obligations du Client :

Le Client s'engage à fournir au Prestataire les informations nécessaires à la bonne réalisation de la mission et à payer la prestation dans les conditions définies ci-dessus.

6. Confidentialité :

Le Prestataire s'engage à ne divulguer aucune information confidentielle relative au Client ou à ses activités dans le cadre de la mission, sauf accord écrit préalable.

7. Propriété intellectuelle :

Les résultats de la mission, y compris la note d'analyse, deviennent la propriété exclusive du Client dès la livraison et le paiement intégral de la prestation.

8. Résiliation :

Le Client ou le Prestataire peut résilier le contrat par écrit en cas de non-respect des obligations par l'autre partie, sous réserve d'un préavis de 7 jours.

9. Loi applicable et juridiction compétente :

Le présent contrat est régi par le droit français. En cas de litige, les parties s'engagent à privilégier une résolution à l'amiable. À défaut, le litige sera porté devant les tribunaux compétents de la ville de Paris.

Fait à Paris le 23/10/2024

Le Client

[Nom-Prénom du représentant, signature]

RACHEL DELERUE



Le Prestataire

[Nom-Prénom du représentant, signature]

PLA THIBAUT

